



Conseil Municipal d'installation du 20 Mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Les vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-André-Sur-Sèvre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire, Dany GRELLIER.

Présents : GRELLIER Dany, FERRIERE Bernadette, PETIT Laurent, ROY Laëtitia, RAMBAUD Luc, MALOSSE Christina, ETAVARD Michel, DEBORDE Amélie, VIOLEAU Quentin, GUYOT Aurore, GIRARDEAU Thierry, BISLEAU Nathalie, GIRARD Romain, BODIN Méline et THIBAUD Kévin.

Excusé : /

Secrétaire de séance : MALOSSE Christina

Convocation : le 16 Mars 2026

Publié le : 23 Avril 2026

Le quorum étant atteint, le Maire déclare ouverte la séance publique.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ **Election du Maire**
- ❖ **Détermination du nombre d'Adjoints**
- ❖ **Elections des Adjoints**
- ❖ **Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**
- ❖ **Lecture de la charte de l'élu local**
- ❖ **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Dany GRELLIER, Maire sortant, procède à l'appel des nouveaux élus dans l'ordre du tableau et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - GRELLIER Dany | - VIOLEAU Quentin |
| - FERRIERE Bernadette | - GUYOT Aurore |
| - PETIT Laurent | - GIRARDEAU Thierry |
| - ROY Laëtitia | - BISLEAU Nathalie |
| - RAMBAUD Luc | - GIRARD Romain |
| - MALOSSE Christina | - BODIN Méline |
| - ETAVARD Michel | - THIBAUD Kévin |
| - DEBORDE Amélie | |

M. Michel ETAVARD, doyen des membres du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée municipale. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Il est proposé de nommer un secrétaire de séance : Christina MALOSSE

M. Michel ETAVARD désigne deux assesseurs, à savoir Quentin VIOLEAU et Romain GIRARD

1- ELECTION DU MAIRE

Le président de l'Assemblée fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Candidature : de M. Dany GRELLIER

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire le nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Résultat : Monsieur Dany GRELLIER : 14 voix (quatorze voix)

M. Dany GRELLIER ayant obtenu la majorité absolue, au premier tour de scrutin, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

2- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. GRELLIER Dany élu maire, il est proposé de fixer à **4** le nombre des adjoints au maire de la Commune.

➔ **Vote « pour » à l'unanimité**

3- ELECTION DES ADJOINTS

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Le président de l'Assemblée fait appel à candidatures pour l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal.

Candidature :

- Bernadette FERRIERE se porte candidat au poste de 1ère adjointe
- Laurent PETIT se porte candidat au poste de 2ème adjoint
- Laëtitia ROY se porte candidat au poste de 3ème adjointe
- Luc RAMBAUD se porte candidat au poste de 4ème adjoint

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des adjoints à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire le nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultat : la liste ainsi présentée a obtenu : 15 voix (quinze voix)

La liste des 4 candidats aux postes d'adjoints ayant obtenu la majorité absolue, au premier tour de scrutin, est proclamé élu.

4- Lecture de la Charte de l'élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

✓ **[2026-23] Indemnités de fonctions des élus**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant que, pour une commune de 651 habitants, l'indemnité de fonction du maire est fixée de plein droit à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que l'indemnité maximale d'un adjoint est fixée à 11,77 % de ce même indice,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale, correspondant au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer des indemnités de fonction inférieures aux montants prévus par le barème,

Vu la demande du Maire de se faire octroyer une indemnité à hauteur de 40.30%,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite des plafonds fixés par la loi,

Délibération :

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** dès l'installation du conseil, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :
 - Le Maire : 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Les adjoints (titulaires d'une délégation) : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 21/03/2026

✓ **[2026-24] Délégations consenties au Maire**

Afin de permettre un fonctionnement efficace dans la vie journalière de la Commune, il est nécessaire de déléguer des attributions au Maire sans que cela ne soit décidé en conseil municipal.

Il a été décidé de déléguer au Maire :

1. Gestion financière et budgétaire

- De prendre toutes décisions concernant les achats et les passations de commande d'un montant inférieur à 3 000 € TTC ainsi que toute décision concernant les avenants de travaux dans la limite de 5%,
- Accepter ou refuser des dons et legs

2. Gestion du patrimoine communal

- Décider de la conclusion des contrats de location (la commune possède 4 locatifs)

3. Urbanisme et foncier

- Exercer le droit de préemption urbain
- Intentar des actions en justice liées aux biens de la commune

4. Actions en justice et assurances

- Intentar ou défendre des actions en justice au nom de la commune
- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant la commune
- Souscrire des contrats d'assurance

5. Gestion administrative

- Fixer les rémunérations et frais des avocats, notaires, experts
- Créer, modifier ou supprimer certaines régies comptables

6. Divers

- Délivrer et reprendre des concessions dans les cimetières
- Accepter les indemnités d'assurance

Le Maire devra, en début de séance de chaque réunion, faire état des décisions qu'il aura prises dans le cadre des délégations que vous lui aurez consenties.

En cas d'empêchement du Maire, ces pouvoirs sont exercés de plein droit par le 1^{er} Adjoint, ou par le 2^{ème} adjoint en cas d'empêchement du premier, ou par le 3^{ème} adjoint, en cas d'empêchement des deux premiers ou par le 4^{ème} adjoint, en cas d'empêchement des trois premiers.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** des pouvoirs du Maire exercés par délégation du Conseil municipal tels que présentés ci-dessus

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 21/03/2026

COMMUNICATION DU MAIRE :

Pour fonctionner, une commune a besoin d'organiser des groupes de travail dit « **commissions** ». Définies en fonction des domaines d'interventions et des projets, elles ont pour but de travailler par petits groupes pour dresser les besoins, proposer et étudier des actions, des projets, des achats....

Les travaux des commissions sont ensuite présentés en conseil municipal, seul compétent pour en délibérer et décider de leur mise en œuvre.

Certaines commissions sont obligatoires et doivent être constituées par la municipalité.

L'ensemble des commissions, tant facultatives qu'obligatoires, a été présenté aux nouveaux élus. Il leur a été demandé de réfléchir, d'ici le prochain conseil municipal, aux commissions dans lesquelles ils souhaitent s'inscrire.

La séance est levée à 20H30.

Prochain conseil municipal : le Mardi 21 Avril à 19h30

La secrétaire de séance
Christina MALOSSE

Le Maire
Dany GRELLIER

